

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 mars 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique d'Energies Services Occitans au 1^{er} avril 2010

Participants à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Eric DYEYRE, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 mars 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Energies Services Occitans pour ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème déposé par Energies Services Occitans

Energies Services Occitans propose une hausse de 0,0838 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Energies Services Occitans, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energies Services Occitans entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} avril 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts sur cette période correspond bien à une hausse de 0,0838 c€/kWh, par application de la formule déposée par Energies Services Occitans, qui a exercé son éligibilité.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par Energies Services Occitans.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application au 1^{er} avril 2010 par Energies Services Occitans

Code	Code	Référence	Plage de consommation		Abonnement	Abonnement	Abonnement	Abonnement	PRIX ENERGIE HT .cts/kw	PRIX ENERGIE TTC .cts/kw	
			en kwh	par an	Annuel H.T.	Annuel T.T.C.	Mensuel H.T.	Mensuel T.T.C.			
Dom	Pro		GAZ NATUREL								
G 050		Base	0	1 000	29,73	31,37	2,48	2,61	6,554	7,840	
G 063	G363	Bo	1 000	6 000	42,05	44,36	3,50	3,70	5,534	6,620	
<i>CUISINE ET EAU CHAUDE</i>											
G065	G365	B1D	6 000	30 000	146,00	154,03	12,17	12,84	4,284	5,120	
<i>CHAUFFAGE COLLECTIF</i>											
G074	G374	B1C	7 000	17 000	146,00	154,03	12,17	12,84	4,284	5,120	
<i>CHAUFFAGE INDIVIDUEL</i>											
G066	G366	3GB1	17 000	30 000	146,00	154,03	12,17	12,84	4,284	5,120	
G090	G390 G401	B2I	30000	150 000	217,78	229,76	18,15	19,15	4,154	4,970	
G091	G391	B3I	30000	350 000	217,78	229,76	18,15	19,15	4,154	4,970	
G096	G396	B2S	au delà de	150000	929,02	980,12	77,42	81,68	T1	T2	
	ou			Eté					Hiver		
				350000					3,605	4,137	
									TTC.....	4,310	4,950
(1) >150 000 kwh / an ou < 350 000 kwh chauffage								Eté: Avril à Octobre			
								Hiver: Novembre à Mars			
* Les abonnements relatifs aux livraisons d'électricité et de gaz combustible par réseaux publics relèvent du taux réduit.											
Les livraisons d'électricité et de gaz combustible sont soumises au taux normal.											